

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2022-001

Branchement gaz individuel –6 Rue de la Forêt- Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,
Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 04 janvier 2022 de l'entreprise SAS DR sise Route d'Hautot le Vatois 76190 TRIQUERVILLE mandatée par Monsieur SANNIER Rémy domicilié 6 Rue de la Forêt à Caudebec-en-Caux –Rives-en -Seine pour des travaux de branchement de gaz individuel au 6 Rue de la Forêt à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Pendant le déroulement des travaux de branchement de gaz individuel au 06 Rue de la Forêt à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine, il y a lieu de réglementer la circulation et les stationnements afin de garantir la sécurité publique des usagers, des riverains et des personnes oeuvrant sur le chantier.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 19 janvier au 07 février 2022, le stationnement sera interdit et un alternat par feux tricolores sera mis en place de part et d'autre du 06 rue de la Forêt à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise SAS DR de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1.

La signalisation ainsi que l'information des riverains seront à la charge de l'entreprise SAS DR.

A l'issue du chantier, l'entreprise SAS DR est tenue de remettre la voirie en l'état.

Article 3 : Le titulaire de de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

- Monsieur l'Adjudant-Chef, Commandant la BTA de Rives-en-Seine,
- Messieurs les Gardes Champêtres de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine,
- Monsieur le Directeur de la sécurité de la Prévention SDIS Yvetot,
- Madame La Présidente de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine -service Rudologie,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SAS DR,

Fait à Rives-en-Seine, le 05 Janvier 2022

Le Maire,

Bastien CORITON



Bastien Coriton